

Nombre de membres

27

Nombre de présents

17

Pouvoirs :

3

Nombre d'absents

10

Nombre de votants

20

Quorum

14

CENTRE de GESTION de la
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
d'EURE-ET-LOIR

Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 novembre à 10h00 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 18 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir (en cours de séance)
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Héléne DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Sébastien LEROUX, Conseiller municipal de DREUX,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET
- Francis PECQUENARD, Conseiller départemental (en cours de séance)

Pouvoirs :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD
- Sylvie DAGUET, Maire de SERAZEREUX, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT, Président

Absents excusés :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCE
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Lionel DEMEZET, *Payeur départemental*

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN
- Marie-Anne PICHARD, Vice-présidente de la Communauté de Communes du PERCHE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale



Séance du 30 novembre 2021

Objet : Fixation des taux de cotisation des collectivités affiliées pour 2022

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

L'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion sont financées par une cotisation obligatoire pour l'exercice des missions obligatoires et par une cotisation additionnelle pour les missions facultatives.

En Eure et Loir, le taux de cotisation se compose d'une partie obligatoire et d'une partie additionnelle ;

Pour mémoire : les taux de cotisation sont de 0.80% pour la cotisation obligatoire et 0.25% pour la cotisation additionnelle.

Ces taux doivent être votés annuellement par le conseil d'administration.

Taux de cotisation additionnel pratiqués dans les Centres de gestion de la Région CVL :

- CDG 37 : 0.50%
- CDG 45 : 0.22%
- CDG 41 : 0.80%
- CDG 18 : 0.40%
- CDG 36 : 0.50%

Les taux pratiqués dans l'Eure et Loir sont dans la fourchette basse.

Concernant les ressources du Centre de gestion :

- Baisse de l'assiette de cotisation

A noter la sortie de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2017.

Les effectifs de la fonction publique territoriale sont en baisse ; certaines structures sortent progressivement du champ du Centre de gestion (OPH). Par ailleurs, l'externalisation des services ainsi que le remplacement des agents partant à la retraite (quand ils sont remplacés), par de jeunes agents contribuent à la baisse de l'assiette des cotisations du centre de gestion.

- Baisse des subventions annoncées

Concernant les conventionnements que le Centre de gestion a avec le FIPHFP (pour tout ce qui relève du handicap) et le FNP (prévention) : le FNP ne propose plus de convention de financement et l'enveloppe du FIPHFP a baissé (-50%).

De même pour le partenariat avec la Caisse des dépôts et consignation (Partenariat sur la mission Retraite CNRACL) : passage d'une indemnisation majoritairement forfaitaire à une indemnisation à l'acte avec le développement de nouveaux services en direction des actifs (entretien individuel, forum) non réalisés ce jour par le Centre de gestion, mais qui devront être mis en œuvre prochainement.

Concernant les dépenses du Centre de gestion :

Leur augmentation est liée principalement à l'augmentation du remboursement des droits syndicaux (70K€ en 2016, 176K€ en 2019) aux collectivités, ainsi qu'aux nouvelles missions imposées par la loi aux centres de gestion d'une part, et aux services que développe le CDG28 pour répondre aux besoins des collectivités :

- Des missions supplémentaires de par la loi :

Outre les missions traditionnelles que sont la gestion de carrière, l'organisation des concours et examens (mission impactée par la création de grades supplémentaires et donc de concours et/ou d'examen supplémentaire à organiser sans financement supplémentaires), la bourse de l'emploi, les Centres de gestion se sont vus confier de plus en plus de missions supplémentaires, dans leur mission obligatoire :

- ✓ le conseil mobilité,
- ✓ le référent déontologue,
- ✓ la gestion des agents non titulaires,
- ✓ L'aide à l'insertion des lauréats de concours
- ✓ La mise en place d'un dispositif de signalement des actes de discrimination et de harcèlement (courant 2022) ;
- ✓ La médiation préalable obligatoire est également annoncée comme prochaine compétence obligatoire des Centres de gestion
- ✓ La protection sociale complémentaire, avec la mise en œuvre de conventions de participation sur la santé et la prévoyance

La loi ne prévoit pas de financement pour ces nouvelles missions ; il revient au Centre de gestion de financer avec la cotisation obligatoire, ou à travers un financement par facturation (cotisation additionnelle ou tarification spécifique).

- En parallèle le Centre de gestion développe, depuis plus de 10 ans, des services à valeur ajoutée facultatifs, qui viennent compléter les missions exercées à titre obligatoire :

- des expertises juridique et technique (conseil juridique personnalisé ; conseil en matière d'indisponibilité physique etc.), un accompagnement des intercommunalités en matière de ressources humaines,
- des ateliers R H
- une base documentaire évolutive (modèle, fiche thématique etc.),
- des services en faveur du maintien dans l'emploi
- la filière de formation secrétaire de mairie, adjoint à un cadre

Ces services facultatifs sont aujourd'hui délivrés gratuitement.

En conséquence, pour maintenir ces services associés à forte plus-value pour les collectivités, il est proposé une revalorisation du taux de cotisation additionnelle, à 0.30%, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela représente environ 50 000€ de recettes supplémentaires, sur un budget de fonctionnement de 3.2M€.

Les membres du Bureau, réunis le 15 novembre 2021, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2022
- de fixer le taux de cotisation additionnelle à 0.30%, à compter du 1^{er} janvier 2022



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le



ID : 028-282800374-20211203-2021_D_40-DE